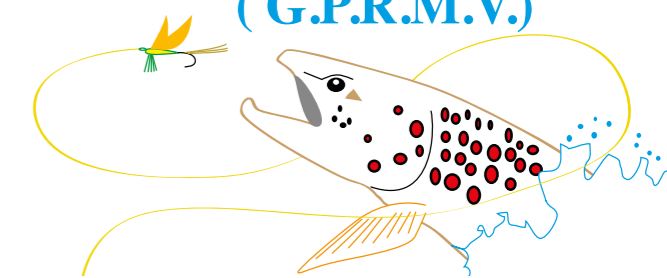


# 2025 GESTION PISCICOLE RÉCIPROCAIRE DU MASSIF VOSGIEN

(G.P.R.M.V.)



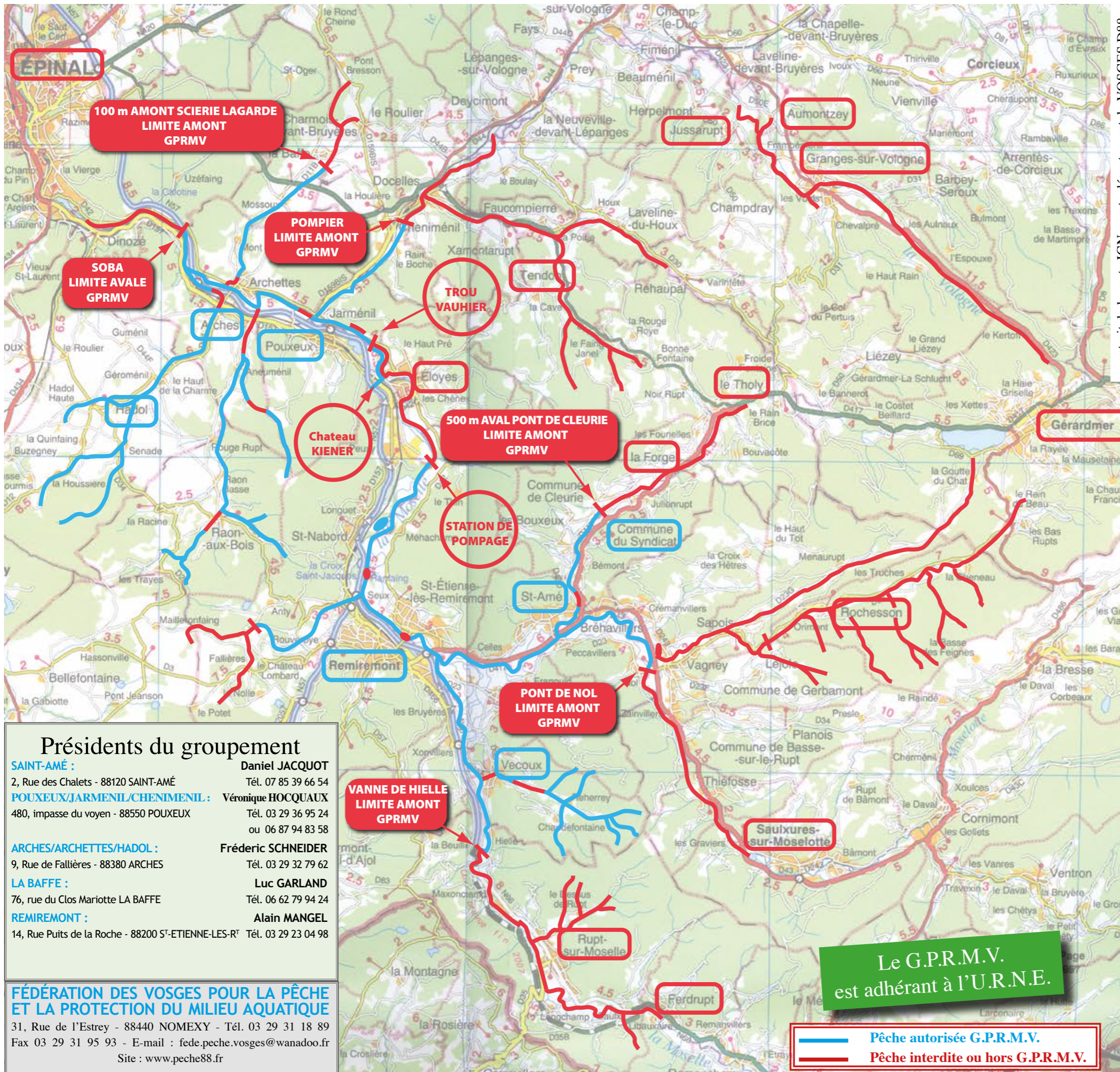
- **NOMBRES DE PRISES :**  
6 salmonidés dont 2 ombres par jour sur l'ensemble des lots détenus par les A.A.P.P.M.A.
- **TAILLES DES TRUITES:**  
25 cm Moselle - Moselotte  
23 cm Cleurie - Niche - Ruisseau D'argent Les Nauves
- **TAILLES DES OMBRES COMMUNS:**  
35 cm dans le cours principal de la Moselle, de la Cleurie à l'aval du Saut de la Cuve au Syndicat et de la Moselotte à l'aval du pont D23 à Nol.  
30 cm autres cours d'eau
- Les droits de pêche nous sont accordés par les riverains sous réserve du respect des récoltes et de leurs propriétés.
- La pêche à la mouche sans ardillon ou ardillon écrasé est préconisée sur les lots du GPRMV.

## Règlement intérieur

- 1 - Le nombre de prises est limité à 6 salmonidés dont 2 ombres maximum sur l'ensemble de la réciprocité.
- 2 - L'adhésion peut être retirée ou refusée à toute personne ayant porté préjudice à l'association ou ayant subi une condamnation pour infraction à la législation et à la réglementation de la pêche. En cas de contestation, le litige est soumis à la fédération départementale.
- 3 - Les gardes de différentes A.A.P.P.M.A. pourront intervenir sur l'ensemble des lots de la réciprocité.
- 4 - La taille des poissons est définie par l'arrêté préfectoral et le règlement intérieur du GPRMV.
- 5 - Par le seul fait de leur entrée dans l'association, les membres acceptent toutes les dispositions des statuts et règlements intérieurs dont ils voudront bien prendre connaissance.
- 6 - Les sociétaires ne pourront porter leurs différends devant les tribunaux.
- 7 - La surveillance des lots de la société n'est pas seulement confiée aux gardes, mais à l'ensemble des sociétaires. Tout sociétaire, témoin d'une infraction ou pollution telle quelle soit, doit prévenir les Gardes de l'association, le Président, ou à défaut le garde de secteur du Agence Française pour la Biodiversité et la Fédération de Pêche des Vosges.

**POLLUTION / REJET / BRACONNAGE**  
 Contact garderie : MAROTEL Philippe 06 27 75 01 69  
 DEMANGEON Christophe 06 81 78 00 39  
 Bernard HINIGER 06.21.50.55.56

**FERMETURE, OUVERTURE ET TAILLES :**  
 VOUS DEVEZ CONSULTER L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DANS UNE MAIRIE, CHEZ UN DÉPOSITAIRE DE CARTE DU G.P.R.M.V. OU SUR LE MANUEL DU PÊCHEUR.



extrait de la carte IGN : carte départementale VOSGES D88

Ne pas jeter sur la voie publique

### Présidents du groupement

**SAINT-AMÉ :** Daniel JACQUOT  
 2, Rue des Chalets - 88120 SAINT-AMÉ  
 Tél. 07 85 39 66 54

**POUXEUX/JARMENIL/CHEMINENIL :** Véronique HOCQUAUX  
 480, impasse du voyen - 88550 POUXEUX  
 Tél. 03 29 36 95 24  
 ou 06 87 94 83 58

**ARCHES/ARCHETTES/HADOL :** Frédéric SCHNEIDER  
 9, Rue de Fallières - 88380 ARCHES  
 Tél. 03 29 32 79 62

**LA BAFFE :** Luc GARLAND  
 76, rue du Clos Mariotte LA BAFFE  
 Tél. 06 62 79 94 24

**REMIREMONT :** Alain MANGEL  
 14, Rue Puits de la Roche - 88200 ST-ETIENNE-LES-RT  
 Tél. 03 29 23 04 98

**FÉDÉRATION DES VOSGES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**  
 31, Rue de l'Estrey - 88440 NOMEXY - Tél. 03 29 31 18 89  
 Fax 03 29 31 95 93 - E-mail : fede.peche.vosges@wanadoo.fr  
 Site : www.peche88.fr

**Le G.P.R.M.V. est adhérent à l'U.R.N.E.**

**— Pêche autorisée G.P.R.M.V.**  
**— Pêche interdite ou hors G.P.R.M.V.**

